

# Questions idées reçues

## Qu'est ce que le SNES ?

Syndicat multicatégoriel du 2<sup>nd</sup> degré, il est né en 1967 de la fusion du syndicat de l'enseignement technique et de celui de l'enseignement général. Il défend les enseignants titulaires et non-titulaires, les CO-PSY, les CPE et les personnels de surveillance non-titulaires.

Affilié à la FEN jusqu'en 1993, il en a été exclu et a été à l'origine de la création de la FSU avec d'autres syndicats qui se sont créés (comme le SNUIPP pour le 1<sup>er</sup> degré, le SNASUB pour les agents administratifs...) ou qui ont quitté la FEN comme le SNEP (enseignants d'EPS).

Les élections professionnelles de 1995 ont confirmé sa représentativité et fait de la FSU la première fédération de l'Education Nationale. Peu après, elle devenait la première fédération de la Fonction Publique d'Etat.

Tout au long de son histoire, le SNES a toujours recherché l'unité dans l'action et le rassemblement de la profession sur des revendications largement débattues.

## Le SNES trop corporatiste ?

Un reproche récurrent : le SNES serait trop replié sur les statuts au détriment de l'intérêt général des élèves ou des problématiques plus vastes de la mondialisation par exemple.

La réalité est autre. Le SNES travaille les grandes questions de société : il est membre fondateur d'ATTAC et de RESF par exemple. Il est le seul syndicat à avoir une réflexion globale sur les contenus enseignés à travers ses stages syndicaux et les « Observatoires des programmes et pratiques » qu'il a créés devant la carence de l'administration en la matière.

Quant à l'intérêt des élèves, le SNES ne le conçoit pas indépendamment de celui des personnels. Assurer de bonnes conditions de travail et de vie dans les établissements est une nécessité pour tous. Défendre les statuts qui nous régissent, c'est garantir l'indépendance et la qualification des personnels, conditions indispensables au développement de leur capacité à s'adapter à un système éducatif en pleine mutation dans ses missions et dans ses pratiques.

## Les militants du SNES, CPE, CO-psy, enseignants, AED..., titulaires ou non titulaires, sont-ils déchargés complètement ? Sont-ils payés pour exercer leur activité syndicale ?

Contrairement à d'autres syndicats, les élus du SNES ne sont jamais des « permanents ». Ainsi, quel que soit son niveau de responsabilité, un militant du SNES continue à exercer son métier et à rendre des collègues sur leur lieu de travail. En revanche, les résultats aux élections professionnelles servent de base de calcul à l'administration pour répartir au niveau national les heures de décharge syndicale dont l'existence est garantie par la Loi. Chaque organisation syndicale est libre de répartir comme elle l'entend cette enveloppe globale d'heures qu'elle reçoit de l'Administration. Le SNES le fait dans ses instances démocratiquement élues et suivant des règles fixées collectivement.

Rappelons qu'aucune activité syndicale (participation aux CAPA, CT, rencontres avec l'administration...) n'est rémunérée.

## Avec le SNES c'est toujours non ?

Vieille légende entretenue par ceux qui aimeraient transformer le système scolaire contre l'avis majoritaire des personnels ou au service d'intérêts particuliers incompatibles avec la notion de Service Public.

Ni syndicat de compromission, ni syndicat d'opposition systématique, le SNES se bat avec la profession pour améliorer le système éducatif qui doit être plus démocratique et plus efficace. Cela nous oblige à ne pas céder aux « mirages pédagogistes » et à refuser le conservatisme lié à la nostalgie d'un supposé « âge d'or » de l'Instruction Publique ! Pour nous, la question des moyens et des horaires est centrale au même titre que celle de la qualification et des conditions de travail des personnels.

## Le SNES est-il démocratique ?

Chaque structure (établissement, département, académie, national) est élue directement par l'ensemble des syndiqués concernés. Par exemple, dans notre académie, les syndiqués des 4 départements élisent la direction académique du SNES et votent avec l'ensemble des syndiqués pour élire la direction nationale. Les élections départementales, académiques et nationales ont lieu tous les 2 ans.

Un congrès national se tient tous les 2 ans. Il est préparé par des congrès académiques où siègent les représentants des sections d'établissement et des réunions départementales dans lesquels sont débattus, amendés les textes d'orientation préparés par la direction nationale. Chaque syndiqué peut s'exprimer librement dans la phase préparatoire du congrès et le congrès national fait la synthèse de toutes les contributions académiques. Les mandats ainsi votés constituent son socle revendicatif et ses propositions entre chaque congrès. C'est aussi l'occasion de soumettre au vote des adhérents les rapports financiers annuels du syndicat.

## D'où viennent les recettes du SNES ?

Elles proviennent exclusivement des cotisations de ses adhérents, garantie d'une indépendance de tous les pouvoirs. Les cotisations sont votées chaque année par le conseil national du SNES en juin. Elles représentent, pour un syndiqué, à peu près 1% du traitement annuel, et donnent droit à un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation.